

**L'élève est externe  
(carnet BLEU)**

**Choix 1 : L'élève suit son  
emploi du temps.**

Il est autorisé à arriver pour sa 1<sup>ère</sup> heure de cours et à sortir à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.

**Choix 2 : L'élève est présent  
dans l'établissement de 8h30 à  
17h.**

Il n'est autorisé à sortir que pour sa pause repas (11h30 ou 12h30) selon l'emploi du temps

**Décharge annuelle :**

Avec cette décharge vous autorisez votre enfant à quitter l'établissement même en cas d'absence imprévue d'un enseignant et par conséquent vous déchargez l'établissement de toute responsabilité.

**En cas d'absence de professeur prévue au moins 24h à l'avance**, les élèves pourront sortir uniquement si la rubrique « absence de professeurs » **p. 3 du carnet de correspondance est dûment remplie et tamponnée par la Vie Scolaire.**

**L'élève est demi-pensionnaire  
(carnet JAUNE)**

**1 -L'élève prend les transports scolaires.**

**2 - L'élève ne prend pas les transports scolaires.**

**L'élève est présent dans l'établissement de 8h30 à 17h.**

Les élèves peuvent cependant être déposés au début de leur emploi du temps (ex : 9h30) quand ce dernier est fixe. Les familles doivent remplir un imprimé « Modification de l'heure d'arrivée » valable toute l'année. Dans le cas contraire un mail ou un appel suffisent.

**Choix 1 : L'élève suit son emploi du temps.**

Il est autorisé à arriver pour sa 1<sup>ère</sup> heure de cours et à sortir à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.

**Choix 2 : L'élève est présent dans l'établissement de 8h30 à 17h.**

Les parents ou une personne de confiance renseignée dans le carnet de correspondance peuvent venir récupérer l'élève **uniquement sur décharge physique.**

**Décharge annuelle :**

Avec cette décharge vous autorisez votre enfant à quitter l'établissement même en cas d'absence imprévue d'un enseignant et par conséquent vous déchargez l'établissement de toute responsabilité.

**En cas d'absence de professeur prévue au moins 24h à l'avance,** les élèves pourront sortir uniquement si la rubrique « absence de professeurs » **p. 3 du carnet de correspondance est dûment remplie et tamponnée en Vie Scolaire.**

**LA DECHARGE ANNUELLE N'EST PAS POSSIBLE POUR LES ELEVES QUI PRENNENT LES TRANSPORTS SCOLAIRES.**